



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

par le ministère de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire



Le Cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Cadre officiel :

Instruction ministérielle DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020

« Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »

Modifié par l'instruction ministérielle DGAL/SDATAA/2023-466 du 18/07/2023

« Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, prolongation de la reconnaissance de niveau 1 »

Objectifs de cette reconnaissance officielle (ou labellisation) pour un PAT :

- Valoriser son territoire
- Gagner en visibilité avec l'utilisation du logo
- Augmenter ses chances pour de futurs financements

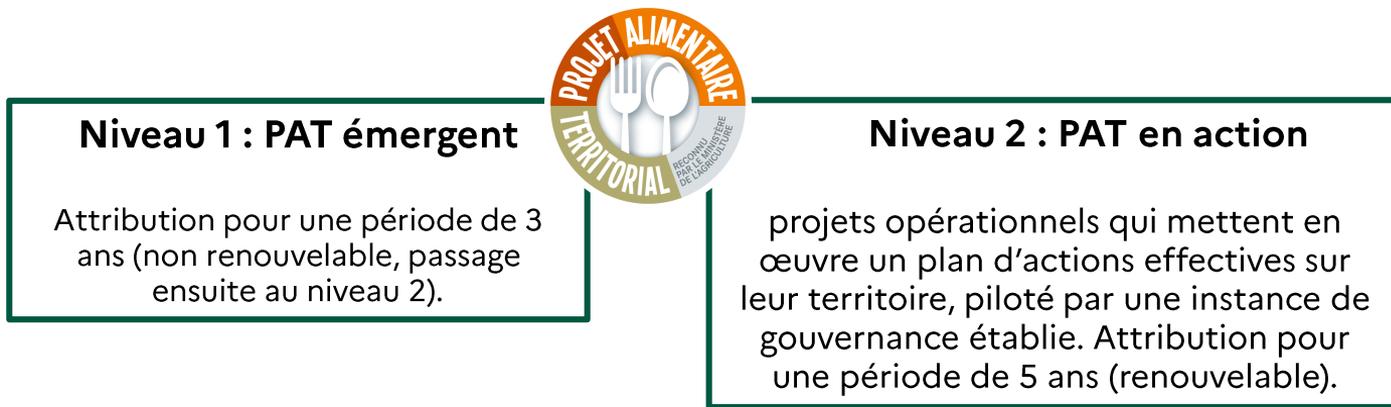


La labellisation PAT était une condition d'éligibilité à la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) » du plan « France Relance »

Le Cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La procédure est déconcentrée en DRAAF/DAAF de la région du porteur de PAT

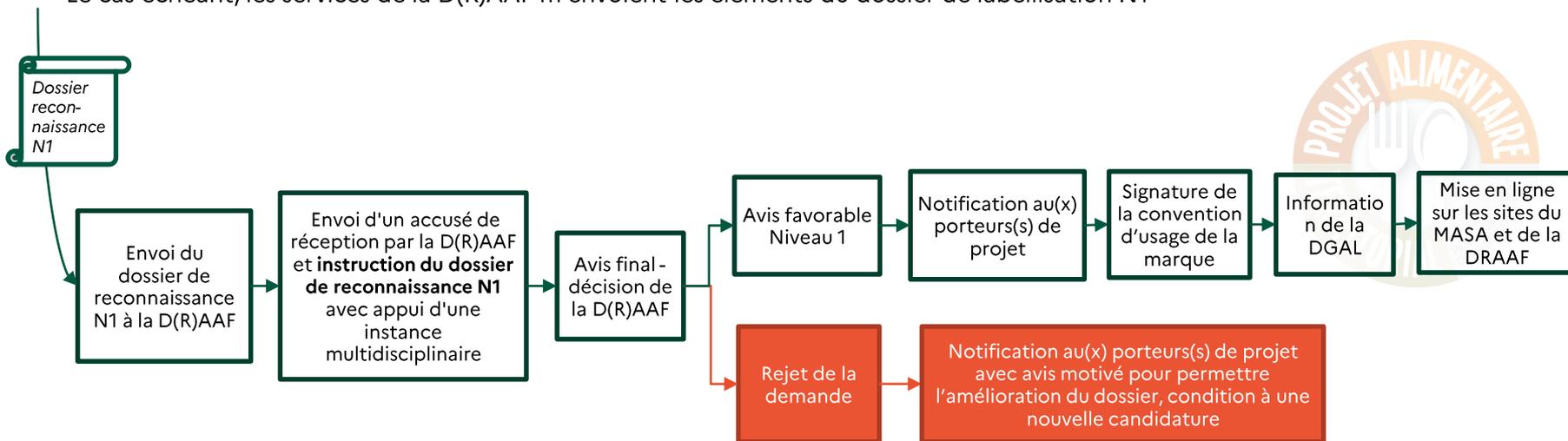
Deux niveaux de labellisation sont possibles :



Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 1

Je représente une structure porteuse d'un projet PAT émergent et souhaite une reconnaissance de N1 :

- ✓ Je contacte la D(R)AAF de ma région afin d'envisager la pertinence d'une labellisation pour mon projet
- ✓ Le cas échéant, les services de la D(R)AAF m'envoient les éléments du dossier de labellisation N1

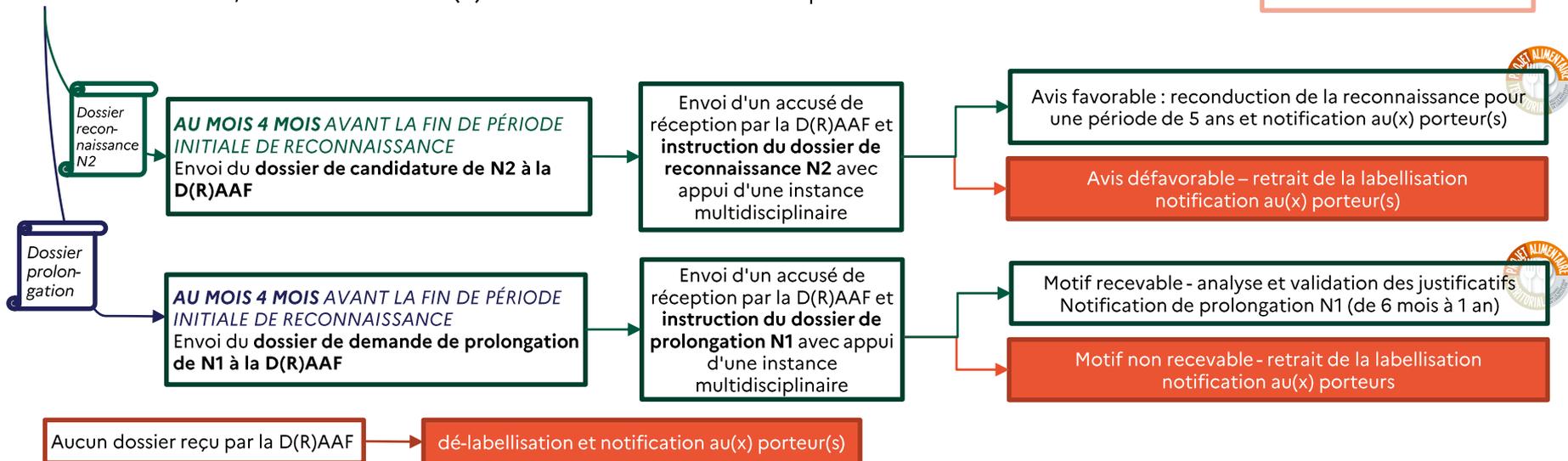


Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 2

Je suis porteur d'un PAT labellisé de N1 qui entame sa deuxième année de labellisation
J'envisage une reconnaissance de N2 ou une prolongation d'une durée maximale de 12 mois

- ✓ Je contacte la D(R)AAF de ma région afin d'envisager la pertinence et les modalités de labellisation de N2
- ✓ Le cas échéant, les services de la D(R)AAF m'envoient les éléments pour le dossier

Les DRAAF sont invités à envoyer un courrier d'alerte, 6 mois avant l'échéance de la labellisation.



Les 4 critères prérequis pour la reconnaissance

Portage du projet :

- ✓ Identification du/des porteurs et des partenaires pour le pilotage du projet (avec au moins une collectivité locale)
- ✓ Légitimité du porteur de projet

Démarche collective et concertée :

- ✓ Implication des différents acteurs du système alimentaire
- ✓ Communication prévue auprès des acteurs et des citoyens
- ✓ Présence d'un animateur (effective ou prévue)

Cohérence avec les objectifs du PNA¹

Transversalité de la démarche

- ✓ Prise en compte les différentes fonctions du système alimentaire et articulation avec d'autres schémas structurants (CTE², PCAET³, CLS⁴ ...).

¹PNA : Programme national pour l'alimentation

²CTE: Contrat de transition écologique

³PCAET: Plan climat-air-énergie territorial

⁴CLS: Contrat local de santé

Les 6 autres critères pour la reconnaissance en fonction du niveau

Diagnostic partagé	Actions concrètes	Partenaires	PNA	Pérennité du projet	Evaluation du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic agricole et alimentaire du territoire • Données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation • Recensement des acteurs, missions et initiatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérentes avec les besoins vu dans le diagnostic et les objectifs • Pilotage de mise en œuvre • Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement formalisé des différents partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des axes et thématiques PNA 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien politique • Délibération • Moyens financiers adéquat • Animation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'évaluation et de suivi
<p>Niv 1 : prévu ou en cours</p>	<p>Niv 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan d'action prévu ou en cours ✓ COFIL prévu ou mis en place ✓ Animateur présent ou prévu 	<p>Niv 1 : lettres de soutien</p>	<p>Niv 1 : réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques PNA dont appro. restau. collective (EGAlim)</p>	<p>Niv 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instance gouvernance prévue ou mise en place ✓ Eléments sur la pérennité ✓ Document cadre ou délibération avec minimum d'engagements financiers ✓ Animation prévue 	<p>Niv 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réflexion en cours sur les indicateurs
<p>Niv 2 : réalisé, partagé et éventuellement mis à jour</p>	<p>Niv 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan d'actions rédigé et délibéré ✓ Actions en cours ✓ COFIL effectif ✓ Animateur présent 	<p>Niv 2 : documents signés attestant l'engagement des partenaires</p>	<p>Niv 2 : mise en œuvre d'actions en lien avec le PNA et intégration de nouvelles thématiques / au niv. 1 dont obligatoirement l'appro. de la restau. collective (EGAlim)</p>	<p>Niv 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instance de gouvernance en place et opérationnelle ✓ Plan de financement réalisé et financements acquis ✓ Pérennisation prévue de la présence d'un animateur 	<p>Niv 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence d'indicateurs pertinents si possible ✓ Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel

L'utilisation de la marque PAT

Tout porteur de PAT reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire peut exploiter la marque



2 conditions :

Signature d'une convention d'utilisation pour 3 ans (reconnaissance de niveau 1) ou 5 ans (reconnaissance de niveau 2)

Respect du règlement d'usage de la marque, n° 4341633 déposé à l'INPI (mise à jour en 2021)